

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 181-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.RRGR.909

Déposée le: 04.09.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Protection de l'enfant: révision du droit de la surveillance

Le Conseil-exécutif est chargé de revoir le droit de la surveillance dans le domaine des prestations d'intégration sociale et de le renforcer dans celui de la protection de l'enfant dans le sens de la prévention :

1. Les standards du droit de la surveillance seront réglés au niveau cantonal et reconsidérés.
2. Les standards du droit de la surveillance s'inscriront dans la lignée des standards nationaux des associations professionnelles.
3. Le canton de Berne ouvrira un service auquel pourront être signalés les cas d'enfants en danger.
4. Le canton soutiendra les organisations d'animation de jeunesse dans leur travail de prévention.

Développement :

L'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale attribue les tâches de surveillance aussi bien aux communes qu'au canton. Ce morcellement crée la confusion. De plus, les communes manquent souvent de personnel et des compétences nécessaires à la surveillance.

Les standards du droit de la surveillance doivent toujours viser le bien-être de l'enfant. Le canton doit s'orienter vers les standards nationaux les plus récents, recommandés par les associations professionnelles (cf. kibesuisse p. ex.).

Les services de signalement jouent un rôle très important dans la protection du bien-être de l'enfant. Mais proposer un service de signalement au niveau communal serait une absurdité organisationnelle, surtout pour les petites communes. C'est donc au canton d'agir.

Ne pas détourner le regard et réagir avant qu'il ne soit trop tard, voilà le principe à adopter dans le domaine de la prévention. Le canton doit davantage soutenir les communes et les organisations de jeunesse dans le domaine de la prévention.